

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Comité Syndical du Syndicat Mixte  
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération  
bisontine**

**Séance du 20 mai 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine convoqué le lundi 11 mai 2026, s'est réuni à 17 h 00 au Conseil Départemental (Salle Joubert), d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Martial DARDELIN puis sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 29

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 19h30

**Etaient présents :**

**Communauté de communes du Val Marnaysien** : Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Marc SAUMONT, Jérôme THEVENOT.

**Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Florent BAILLY, Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°4), Catherine BARTHELET, Anne BIHR, Nathalie BOUVET, Jimmy BRESILLION (représenté par Eléonore METZGER), Martial DEVAUX, Jean-Philippe DEVEVEY, Marc GIRARDOT, Hervé GROULT, Pierre-Charles HENRY, Eloy JARAMAGO, Jean-Marc JOUFFROY, Valérie MAILLARD, Jean-François MENESTRIER (représenté par Damien LIARD), Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN (représenté par Christian DAVID), Anthony NAPPEZ, Anthony POULIN, Anne-Rachel SCHERTZ, Fabrice TAILLARD, Patrick VERDIER.

**Etaient excusés :**

**Communauté de communes du Val Marnaysien** : Geneviève MAILLET-GUY, Jérôme THEVENOT (à partir du rapport n°6).

**Grand Besançon Métropole** : Laurence MULOT CESARI, Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°6).

**Mandants** : Laurence MULOT CESARI, Geneviève MAILLET-GUY, Guillaume BAILLY (jusqu'à la fin du rapport n° 3), Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°6), Jérôme THEVENOT (à partir du rapport n°6).

**Mandataires** : Jean-Paul MICHAUD, Martial DARDELIN, Anne-Rachel SCHERTZ (jusqu'à la fin du rapport n° 3), Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°6), Marc SAUMONT (à partir du rapport n°6).

**Secrétaire de séance** : Eloy JARAMAGO

Délibération n°2026/12

Rapport 3 : Détermination du nombre de vice-Présidents et de membres du Bureau

## Détermination du nombre de vice-Présidents et de membres du Bureau

### Composition du Bureau

#### **Rapporteur : M. le Président, Jean-Paul MICHAUD**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Les membres du Bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7* ».

#### **I. Détermination du nombre de vice-Présidents**

L'article L 5211-10 du CGCT prévoit que le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, dans la limite de 20% de l'effectif du Comité et sans que ce nombre puisse excéder 15.

L'arrêté préfectoral n° 25-2026-03-13-00006 portant modifications statutaires du SMSCoT a porté à 29 le nombre de délégués siégeant au Comité syndical. Le nombre de vice-Présidents du SMSCoT ne peut donc excéder 5.

Précédemment, le Comité syndical avait fixé à 3 le nombre de vice-Présidents, respectant ainsi la représentativité géographique entre la ville de Besançon, les communes périphériques de Grand Besançon Métropole et la communauté de communes du Val Marnaysien. Cette organisation s'est avérée efficace pour traiter des dossiers soumis tout en conservant une grande transversalité entre les politiques d'aménagement, étant rappelé que la préparation des décisions du Comité Syndical est assurée par le Bureau, dont la composition est plus large.

Il est proposé de reconduire l'organisation qui a prévalu depuis la création du SMSCoT en fixant à 3 le nombre de vice-Présidents.

#### **II. Détermination du nombre des autres membres du Bureau**

L'article 5 des statuts du SMSCoT précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et de membres ».

Il convient donc de déterminer le nombre des membres du bureau.

Il est proposé de ramener le nombre total de membres du Bureau à 15 membres avec la composition suivante :

- le Président,
- 3 vice-Président(e)s,
- 11 membres

Il est proposé que la composition du Bureau respecte la représentation des collectivités au Comité syndical qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui, à savoir :

- 12 membres représentant Grand Besançon Métropole,
- 3 membres représentant le Val Marnaysien.

### III. Composition du Bureau

Il est proposé que le Bureau soit composé :

- du (de la) Président(e)
- des vice-Présidents
- des autres membres.

#### **A l'unanimité, le Comité Syndical fixe :**

- **A 3, le nombre de vice-Président(e)s,**
- **A 11, le nombre des autres membres du Bureau,**
- **la composition du Bureau.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le président



Jean-Paul MICHAUD